

**COMMUNE DE CHANTELLE**  
**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 11 AOÛT 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le onze août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chantelle s'est assemblé en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur André BIDAUD, Maire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation par Monsieur le Maire de ladite commune le 8 août 2022.

Étaient présents : Mesdames Céline BOUTONNET, Brigitte DAEMEN, Marie-Chantale LAMBRECHT, Céline MOYNAULT, Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS et Messieurs Pascal PALAIN, Julien CHARBONNEL, Jean Paul CHEVALIER et Thierry ROLAND.

Absents excusés avec pouvoirs : Mesdames Virginie LADHUIE, Isabelle PERIN et Messieurs Julien GAYTE, Stéphane BONNET qui donnent pouvoir respectivement à Madame Céline MOYNAULT et Messieurs Pascal PALAIN, André BIDAUD, Jean Paul CHEVALIER.

**SECRETARIAT DE SÉANCE**

Conformément à l'article LI 2114 du code des communes, il convient de désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Pascal PALAIN a été désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION**

André BIDAUD propose la date du 7 octobre 2022.

**DEMANDE DE CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE**

André BIDAUD expose au Conseil Municipal que suite à la demande de dérogation déposée auprès des services préfectoraux en vue de la délivrance de licences III supplémentaires sur la commune, Madame la Préfète est venue à Chantelle le lundi 8 août 2022 constater par elle-même les atouts et les besoins de la commune de Chantelle.

Afin de pouvoir répondre aux besoins des touristes en matière de débits de boissons, Madame la Préfète a suggéré que la commune de Chantelle demande son classement en « Commune Touristique ». Ce label, outre le gage de qualité offert aux touristes, permettrait également à l'avenir d'élargir l'offre en matière de débit de boissons. La licence sollicitée de 3<sup>ème</sup> catégorie, qui est aussi appelée « licence III » ou « licence restreinte » permet de vendre des boissons en-dessous de 18° d'alcool.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R133.32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un Office de Tourisme classé sur le territoire,
- Organiser en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives,
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, gîtes, résidences secondaires...) pour la population non permanente.

La commune de Chantelle remplissant les conditions précédemment énoncées, André BIDAUD propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de demande de dénomination de « Commune Touristique » annexé à la présente délibération et de l'autoriser à solliciter le classement en « Commune Touristique » auprès des services préfectoraux pour une durée de 5 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal a été clos et les membres présents ont signé.

La séance est levée à 19 heures 30. -----